

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police. Cette formation vise à outiller les intervenants des milieux scolaires afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de comprendre ce phénomène et de guider les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : la trousse Sexto. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la trousse Sexto a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

:

Badge attribué à : Ndion Magalie

<https://www.cadre21.org/membres/b57ec7e97710ceb54a9c177f>

Date d'obtention : 2023-11-28 15:49:47

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Étape 1: Évaluer si l'acte est malveillant ou impulsif. Dans tous les cas, compléter la grille d'évaluation de la Trousse Texto

Étape 2: S'assurer de rencontrer toutes les personnes concernées par la situation. Dans tous les cas, faire le suivi à la police pour que la victime soit sensibilisée au sextage.

Dans le cas d'un acte malveillant ou de non-collaboration du jeune, il faut immédiatement confisquer l'appareil technologique du jeune et en référer à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans le cas 1, je retiens que les plaintes concernant la vie privée ne sont pas toute d'ordre criminel. Il y en a celle qui ne sont pas du ressort de la police et donc gérable par l'école. Par contre, certains cas en revanche doivent être gérés uniquement par la police lorsque les images compromettantes sont envoyées à un adulte.

Dans le cas 2, je retiens que je pourrais refuser la demande d'un policier qu'il souhaite rencontrer un jeune à l'école car je ne suis mandataire de la police. Et enfin dans le cas 3, dans le cas d'un acte malveillant, je dois saisir l'appareil du jeune.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'il s'agit de limiter la propagation des images ou de les détruire. Confisquer un appareil électronique ou demander de détruire des images demeure de plus en plus délicat.